

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

En raison des vérifications de pollution des sols, au droit du Parc Saint-Pol, rue Roger Salengro à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté : JML/XT/JC/JH/CD n°23/448

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23/383 en date du 30 octobre 2023.

Article 2^{ème} :

L'accès au terre-plein central de la piste d'athlétisme du Parc Saint-Pol est fermé à partir du 11 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre. Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

Article 3^{ème} :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

Article 4^{ème} :

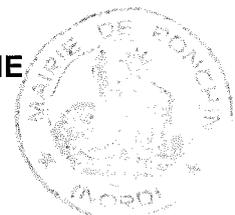
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 07 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin